

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. S^{te}-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LAFITE, BULLIER et C^{ie}, rue de la Banque, 20.
Chez M. I. PONTAINE, rue de Trévise, 22.
Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.

Hors du département, 1 an, 12 fr.

Annouces, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Roanne, 12 octobre 1861.

Le Ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris le 8 octobre 1861.

Monsieur le Préfet, l'Empereur m'a autorisé, par sa lettre du 18 août dernier, à préparer pour la prochaine session du Corps législatif un projet de loi concernant l'allocation d'une subvention de 25 millions destinée à faciliter l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun. Sa Majesté a voulu, en même temps, répondre sans délai au vœu des communes rurales, dont les adresses unanimes des conseils généraux ont été que la fidèle expression, et, d'après ses ordres, je me suis concerté avec M. le Ministre des finances pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire qui permette de donner immédiatement une vive impulsion aux travaux de la vicinalité. J'ai la satisfaction de vous annoncer que, par décret délibéré en conseil d'Etat, un crédit de 2 millions, imputable sur l'exercice 1861, a été ouvert à mon ministère.

Dans une question qui intéresse à un si haut degré la prospérité des campagnes, je devais rechercher avec soin le meilleur mode de répartition à suivre. Le Corps législatif sera naturellement appelé à se prononcer sur l'emploi des fonds qu'il lui appartient de voter, et je ne voudrais pas préjuger ses résolutions à cet égard. J'ai donc pensé qu'il convenait de se borner à distribuer, par portions égales entre les départements, le crédit extraordinaire de 2 millions. Le conseil d'Etat a partagé mon sentiment.

Je soumettrai au Corps législatif l'état général de cette répartition. Quant à la distribution à faire entre les communes, je vous en laisse l'initiative et la responsabilité. Vous êtes mieux placé que moi pour juger la véritable situation des localités; vous l'apprécierez avec une impartiale équité, et vous ne manquerez pas d'avoir égard aux besoins réels de chaque commune, aux ressources dont elle peut disposer et aux sacrifices qu'elle s'impose pour le service vicinal. Les subventions que vous accorderez ne s'appliqueront, en tout cas, qu'aux chemins classés antérieurement au décret du 4 de ce mois.

Vous devrez me rendre compte de la répartition que vous aurez opérée et en mettre le tableau sous les yeux du conseil général de votre département, dans sa prochaine session. C'est un devoir, Monsieur le Préfet, comme une ga-

rantie pour l'administration, de s'appuyer sur le concours aussi loyal qu'éclairé de ces assemblées qui renforcent l'élite du pays, et vous répondrez à la pensée de l'Empereur en les associant à l'exécution d'une mesure si féconde et si justement populaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur, F. DE PERSIGNY.

Collège de Roanne.

La rentrée des classes est fixée au mardi, 13 octobre, pour les pensionnaires.

Le lendemain matin, à 8 heures, commencera la première composition qui doit compter pour le prix d'excellence.

CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE.

SESSION DE 1861.

Instruction primaire. — Dépôt des rapports.

Le Conseil général constate le dépôt fait sur le bureau par M. le Préfet, conformément à l'art. 16 de la loi du 15 mars 1850, du rapport présenté par le conseil départemental de l'instruction publique, et conformément au vœu de l'art. 14 du décret du 24 mars 1851, du dépôt du rapport du directeur de l'école normale primaire, avec les observations de la commission de surveillance.

Il trouve dans ces documents tous les éléments nécessaires pour apprécier le service de l'instruction. Il en constate avec satisfaction de la bonne situation et la marche toujours progressive de l'instruction publique.

Budget de l'instruction primaire.

Le Conseil général,

Après avoir pris connaissance du projet de budget des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département pour l'année 1862;

Du compte sommaire des recettes et des dépenses de l'exercice clos de 1860;

Du tableau général et récapitulatif des dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1862;

Du budget spécial des recettes et dépenses pour l'école normale primaire de la même année;

Approuve et vote ce budget tel qu'il est présenté;

Vote par une délibération spéciale l'imposition des 2 centimes additionnels autorisée par l'art. 10 de la loi du 15 mars 1850 et par l'art. 4 de la loi des finances du 28 juin 1861.

Le produit de ces 2 centimes additionnels s'élève à la somme de 61,54 84

Qui, ajoutée à celle de 6,041 62

provenant des restes disponibles de l'exercice clos en 1860, donnent un total de 71,085 46

Chiffre proposé par M. le Préfet dans la répartition par lui établie entre les dépenses qu'il énumère s'élevant à 71,085 fr. 46 c., somme égale à celle des recettes, et adoptée par le Conseil.

Le Conseil constate avec une grande satisfaction l'amélioration notable et croissante de la situation financière du service de l'instruction publique due principalement au système d'abonnement pour la rétribution scolaire et à certaines autres mesures d'ordre et d'économie.

Il est heureux d'apprendre que la situation de l'exercice de 1860 a donné les résultats les plus satisfaisants, et que non-seulement l'Etat n'a fourni aucune subvention pour l'année 1861, mais encore qu'il est resté un excédant de 6,541 fr., qui a complété ainsi qu'il vient d'être dit dans le budget de l'instruction primaire la somme des recettes et l'a portée à 71,085 fr. 46 c.

Cette amélioration progressive a profité aux communes auxquelles l'Etat a alloué pour la construction de leurs maisons d'école des secours considérables.

Ils ont été de 9,700 fr. en 1858, de 4,200 fr. en 1859 et de 30,300 fr. en 1860.

Le Conseil général prie M. le ministre de vouloir bien agréer ses remerciements.

Le Conseil général était dans l'usage de prélever chaque année, sur les centimes facultatifs, une somme de 10,000 fr. pour diverses dépenses de l'instruction primaire.

Sur la proposition de M. le Préfet, et grâce à la position satisfaisante du budget de l'instruction publique qui vient de pourvoir, au moyen de ses ressources ordinaires, à une partie de ces dépenses, le Conseil fixe à 6,700 fr. la somme qui sera prélevée cette année sur les centimes facultatifs, somme qui a été inscrite par M. le Préfet pour les dépenses énumérées à la deuxième section.

Un membre lit le rapport qui suit :

Messieurs,

Vous avez tous présentes à l'esprit les différentes phases de l'affaire des édifices départementaux de Saint-Etienne qui revient aujourd'hui si

malheureusement devant le Conseil général. Plusieurs fois et toujours chèrement ajournée, puisqu'il nous a fallu payer les plans que, sous le coup du transfert imminent de la préfecture, nous n'exécuterions pas, cette question avait reçu dans votre session de 1855 une solution définitive.

M. l'architecte Favrot avait dressé un plan de reconstruction du palais de justice, d'une prison et d'une caserne de gendarmerie, dont le devis s'élevait à la somme totale de 952,642 fr. 17 cent.

La ville de Saint-Etienne s'offrait généreusement à fournir au département une subvention de 200,000 fr. Le Conseil général avait adopté ce projet; après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure, il fut adjugé régulièrement et mis en cours d'exécution.

Dans votre courte session de l'an dernier, une commission spéciale fut chargée par vous d'examiner le degré d'avancement de ces travaux, et après avoir attentivement visité les édifices en question, elle put faire au Conseil général un rapport tellement favorable, que nous n'hésitâmes pas à l'insérer au registre de nos délibérations.

Nous nous félicitons surtout de l'économie avec laquelle les travaux avaient été exécutés et dirigés, puisque, selon toute vraisemblance, ils ne devaient pas excéder les limites de nos prévisions financières.

L'appropriation des divers bâtiments aux services desquels ils étaient destinés nous semblait favorable; quelques modifications avaient été faites au plan primitif; un emploi non prévu avait été donné à certaines pièces dont le service semblait pouvoir se passer. Mais l'architecte affirmait qu'il était certain de rester dans les limites de son budget. Le Conseil général donna sa complète approbation, félicita l'auteur du projet et vota lui-même un crédit supplémentaire de 25,000 fr. pour l'ornementation de la façade principale.

Cette situation était excellente et partant notre sécurité complète. Elle ne devait pas être de longue durée.

En effet, au moment où M. Thuillier quittait le département, pour occuper les hautes fonctions que lui confiait M. le Ministre de l'intérieur, juste appréciateur du rare mérite de l'éminent administrateur qui a laissé dans la Loire de si profonds souvenirs, il a voulu s'assurer qu'il ne laissait après lui aucun embarras à un successeur son ami; l'exactitude de l'état du 10 août 1861 lui était encore affirmée par l'archi-

REVUE DE LOUISE.

LOUISE.

Le souvenir de la rencontre de Louise ne s'était pas effacé au cœur d'Albert; l'impression, au contraire, chez lui avait été profonde. Le dimanche suivant, il revit la jeune fille à l'église. Il serait sorti avec elle, si le sentiment des convenances ne l'eût averti qu'il ne pouvait lui parler. M^{me} de Sainte-Adresse s'apercevait bien de la mélancolie de son frère; mais elle n'osait provoquer une confidence, tant elle craignait l'explosion de cette nature ardente.

Il y a de ces choses qui ne s'expliquent pas dans la vie; pourquoi cet amour était-il né d'un regard? et pourquoi, chose plus étrange, Louise avait-elle deviné la sympathie profonde qu'elle inspirait au jeune homme inconnu dont elle n'avait fait qu'entrevoir le visage?

Quoi qu'il en soit, ce sentiment grandissait dans le silence, et lorsque l'automne vit tomber ses dernières feuilles, rien n'aurait pu détacher l'une de l'autre ces deux âmes qui sympathisaient sans s'être jamais parlé. Ai-je besoin de le dire? Les souffrances intimes de Louise disparaissaient au souffle de cette vivifiante tendresse; et si M^{me} Lestour remarquait de plus en plus le calme de sa petite-fille, au milieu de la vie désespérée qu'elle lui faisait, elle était loin de se douter du motif secret de cette tranquillité apparente.

Cependant une situation aussi bizarre ne pouvait durer longtemps, et comme, après tout, Albert de Rémic était maître de ses actions, il n'hésita pas à ouvrir son cœur à M^{me} de Sainte-Adresse et à la supplier de lui ménager une occasion de voir Louise et de lui parler. La comtesse connaissait bien le caractère de son frère; cependant elle fut affligée de cette révélation. Mais elle était bonne, et les femmes qui sont vraiment douées de ce généreux instinct savent toujours comprendre les entrainements d'une noble passion.

Aime Louise, lui dit Albert; je la connais à peine, si ce n'est par le récit de ses souffrances; mais je me sens attiré vers elle, et je veux à tout prix l'arracher à son esclavage.

J'ai bien réfléchi, ma bonne sœur; si mes vœux sont accomplis par Louise, mon intention formelle est de la demander en mariage à sa famille.

Et tu ne l'obtiendras pas, mon pauvre Albert. M. Lestour aurait trop de frayeur d'être obligé de rendre des comptes à un genre.

Je ne lui en demanderai pas.

C'est possible; mais comme le bonhomme est dévoué, très-capable de manquer à une promesse, il ne veut point ouvrir à la loyauté des autres; il serait toujours tourmenté par la crainte qu'on vienne lui réclamer la fortune de sa petite-fille.

Mais c'est horrible cela! s'écria Albert.

Oui, mon ami, c'est horrible; si je t'en parle, c'est que les preuves ne me manquent pas; je sens que tu risqueras étrangement ton bonheur, en te lançant dans cette entreprise chevaleresque.

Que m'importent les obstacles? avec une volonté forte, je les vaincrai. Le plus difficile, c'est d'avoir une entrevue avec Louise, sans éveiller les soupçons de ses parents; c'est pour cela que je te demande de m'aider; tu ne refuseras pas ce service, car tu sais maintenant que mon bonheur est attaché à la présence de cette jeune fille qui résume pour moi tout un adorable poème de résignation et de douleur.

M^{me} de Sainte-Adresse, vaincue par l'inébranlable résolution de son frère, lui promit ce qu'il voulait, sans trop savoir elle-même comment elle s'y prendrait pour arriver à son but.

Il y aurait eu une circonstance bien simple avec d'autres personnages que la famille Lestour, c'eût été de l'inviter aux parties de plaisir qui se donnaient au château. On était en assez bons rapports de voisinage, pour que cette politesse parût toute naturelle; mais avec des gens comme les parents de Louise, tout devenait difficile, et dès les premiers mots que la comtesse voulut en dire à M^{me} de Lambert, elle comprit qu'on ne pouvait pas insister.

Albert ne se vit plus alors qu'une ressource; il prit le parti de l'employer secrètement. Il écrivit à Louise la lettre la plus respectueuse, lui faisant part de son amour, de ses intentions, de ses projets d'avenir et lui demandant en grâce une réponse qui lui ferait connaître ce qu'il pouvait espérer.

Cette lettre fut mystérieusement placée par lui sous le sautoir de Louise, et ce jour de leur première rencontre. Un instinct secret l'avertissait qu'elle reviendrait là, et elle ne pouvait s'y arrêter, s'y associer, sans remarquer le billet qui s'y trouvait déposé. Albert la pria de mettre sa

réponse en cet endroit, lui disant qu'il lirait la chercher lui-même. Peut-être comptait-il un peu sur cette circonstance pour revoir Louise. La pauvre jeune fille fut bien troublée à la lecture de ces lignes qui ouvraient à son imagination et à son esprit un champ bien nouveau. Ses perplexités étaient grandes; répondre, elle risquait de compromettre son avenir; garder le silence lui semblait une mesure bien prudente, mais inefficace. Nous l'avons dit, elle n'était pas restée insensible aux attentions muettes, à l'amour profond et discret du jeune homme dont l'image lui apparaissait comme une espérance au milieu du naufrage de toutes ses joies. Elle répondit après bien des hésitations. Ah! malheur, à la jeune fille qui ne peut avoir pour guide une mère sage et éclairée dont l'influence préserve sa jeunesse des douleurs et des angoisses de la vie!

Mais Louise pouvait-elle consulter M^{me} Lestour? Cette aieule sans cœur, sans intelligence, méritait-elle la confiance de sa petite-fille? Non, et si Louise commit une faute, ce fut la conséquence de sa situation déplorable dans une famille à laquelle elle était étrangère, quoique ce fût la sienne. Du reste, cette lettre était aussi modeste que le caractère de celle qui l'écrivait. La candeur de son âme se révélait dans ces pages pleines de sincérité et de tristesse. Elle aussi avait son inclination sans embarras comme sans faiblesse; mais tout en couvrant les malheurs qui poursuivaient sa jeunesse d'un voile d'indulgence vis-à-vis sa grand-mère, elle laissait entrevoir cependant au jeune homme un âme immense à traverser pour arriver jusqu'à elle.

Albert avait une loyauté rare au temps où nous vivons; il fut profondément touché de cette preuve d'estime, et il réussit à cacher à tous les yeux le bonheur dont son être était envivé. D'ailleurs il comptait toujours sur ces mystérieuses relations pour amener l'entrevue qu'il désirait; cette occasion ne se fit pas attendre.

Un jour, après une de ces belles journées de septembre, chaudes et brillantes comme en été, Albert s'était assis dans les prés, au bord de cette rivière limpide qui bondissait sous les saules. Il écoutait en rêvant, le murmure de l'eau; il rêvait délicieusement. Tout à coup il lui sembla entendre dans les hautes herbes le léger frôlement d'une robe, il se retourna et ne voit rien, car les dernières heures du crépuscule s'éteignaient au ciel; mais par une intuition merveilleuse, il comprit

qu'elle était là... En effet, après quelques minutes de marche, il l'aperçut au détour du chemin.

M. de Rémic franc, droit, intrépide pour lo bien, était parfois timide en face des situations décisives de la vie; mais comme il était rempli de la sainteté de son amour, qu'ils étaient seuls, il trouva en lui-même le courage d'aborder Louise.

Que se dirent-ils en ces instants fugitifs où l'ombre du soir les enveloppait de ses chastes replis? Que dit la brise au feuillage qu'elle fait frissonner sous son étreinte? que dit le rossignol à Pécho des nuits dans ces modulations sublimes qui apportent l'extase au poète?

Dans le bonheur de cette entrevue, ils ne songèrent plus à la séparation, et leur avenir leur semblait si beau qu'aucun obstacle ne leur paraissait possible.

Ils n'échangèrent point de serments. Pour les beaux caractères, les promesses que Dieu découvre en nous n'ont pas besoin de se produire extérieurement.

Il fallut cependant se quitter et reprendre chacun de son côté le chemin du village. Une douce espérance adoucissait la tristesse des adieux, on devait se revoir; Albert promettait d'affronter les dédains et la colère de M^{me} Lestour; pour lui demander la main de sa petite-fille. Ce soleil qui rayonnait à l'horizon de l'aimable adolescente y souriait-il longtemps?

Une bonrasque terrible l'attendait chez sa grand-mère.

Ce soir-là; sa fureur était montée au diapason des jours néfastes; excitée plus que jamais par le silence absolu de Louise, elle soupçonna que cette enfant échappait secrètement à son joug; elle résolut de s'en venger d'une manière digne d'elle.

Dès le lendemain, la jeune fille fut enfermée à double tour dans sa chambre, privée de livres, de papier, de toutes les distractions enfin qui pouvaient lui aider à supporter son malheur.

Cette première journée eut quelque chose d'horrible... Louise n'était pas préparée à ce nouveau supplice; elle pleura et se sentit épouvantée. Désormais, plus de répit dans cette vie de misères, car elle n'espérait pas fléchir la volonté de M^{me} Lestour; bien plus, elle ne songeait pas même à l'essayer. Qui s'inquiétait d'elle, et comment parviendrait-on à la découvrir? Certes Louise était bien sûre qu'Albert la chercherait; mais ne

lecte. Cinq mois s'étaient à peine écoulés, les travaux n'avaient pas été repris. La situation avait totalement changé.

Le devis total devait s'élever à la somme de 1,142,440 fr. 49 : de plus l'entrepreneur principal n'a pas fait face à ses engagements. M. le Préfet a fait communiquer aux syndics de la faillite, déclarée le 15 février, les états de M. Favrot. Ils refusent de les accepter et nous opposent d'autres états, d'après lesquels les travaux évalués par l'architecte départemental à la somme de 932,642 fr. 47 c. le 10 avril 1860, à 1,142,440 fr. 49 le 1^{er} janvier, s'élevaient, selon eux, au chiffre total et seulement pour les travaux faits de 1,497,000 fr.

En face de prétentions aussi exorbitantes, un procès a dû s'engager. Le conseil de préfecture en est saisi et une expertise est ordonnée.

M. le Préfet a naturellement suspendu tout travail, sauf celui de la prison, qui étant de la dernière urgence, a été pour suivi en règle.

Telle est, Messieurs, la situation qu'a eu à examiner votre commission. Nous ne revenons pas sur ce qui a été dit l'an dernier; bien qu'en visitant nous-mêmes les édifices, nous ayons fait quelques observations et recueilli quelques plaintes que nous devons mentionner.

La prison nous a semblé généralement bien distribuée; mais la chapelle qui, une fois terminée, fera son nom à celui qui en a fourni le plan, n'est pas achevée; la sacristie n'est pas faite, nombre de fenêtres ne sont pas barricadées, et plusieurs murs de préaux doivent recevoir un exhaussement indispensable. Le directeur réclame, en outre, le pavage du chemin de ronde et de certaines cours dont le sol est facilement détrempe par les pluies. De plus, il semble regrettable que la porte d'entrée soit trop petite pour donner accès dans l'intérieur de la prison aux voitures cellulaires.

La Gendarmerie présente un ensemble satisfaisant; mais la distribution de l'écurie, ne laissant qu'un étroit passage derrière les chevaux, est entièrement défectueuse. La sellerie manque; les cours nécessitent de certains travaux afin d'être mises à l'abri des eaux pluviales que le sol plus élevé de la rue adjacente y déverse naturellement. Il sera nécessaire d'y établir des becs de gaz, ainsi qu'à la prison.

Le palais de Justice est dans l'état où vous l'avez vu, c'est-à-dire que le service de la magistrature ne peut s'y faire d'une manière convenable; les trois chambres sont obligées successivement de séjurer dans le même local; le grand escalier manque, le public et les magistrats n'ont pas d'escaliers destinés, les chambres du conseil ne sont pas faites.

Il y a urgence évidente à sortir d'un état semblable. L'appropriation intérieure ne nous a pas paru, cette année, aussi entièrement goûtée par les magistrats qu'à notre dernière visite, et nous persistons à trouver que, sous le rapport des boiseries et charpentes apparentes, le travail laisse à désirer. Presque tout est en bois de sapin et ne présente pas de garantie de durée.

Rien n'est donc terminé de ce grand travail pour lequel nous avions un moment espéré une heureuse solution.

L'architecte nous avoue un déficit en chiffres ronds de 209 mille francs.

Les syndics nous en font craindre un bien plus considérable. Je vous ai dit le chiffre exorbitant de leurs prétentions.

Nous ne suspectons pas la bonne foi de l'architecte; son passé est un sûr garant de la probité de ses actes; mais l'erreur est grossière, elle eût dû être signalée plus tôt. Des états mieux étudiés et plus justes eussent prévenu le danger, du moins en partie; on eût évité les travaux excessifs faits en dehors du plan primitif et exécutés seulement avec la promesse que le chiffre du devis ne serait pas atteint.

pouvait-on pas lui dire qu'elle était partie, enfermée dans un couvent. Ses démarches seraient donc inutiles, et elle périrait dans le désespoir et l'abandon. Comme toutes les personnes qui ont une imagination vive, Louise s'exagérait les dangers, et voyait d'un seul coup d'œil toutes les douleurs qui pouvaient la menacer.

Deux ou trois jours se passèrent ainsi : M. Lestour qui conseillait les plus méchantes actions, était sorti le matin pour aller dans les champs, lorsqu'il fut abordé par un domestique du château qui lui remit une lettre. Cette chose inusitée, et pourtant toute naturelle le troubla profondément : quand on n'a pas la paix de la conscience, le fait le plus insignifiant prend des proportions inquiétantes. Le mal ne se compta jamais impunément : quoi qu'il fût, l'homme coupable sera bourré de remords, il verra partout des ennemis et des dénonciateurs.

Le domestique fut congédié par un geste brusque qui approchait de l'insulte. M. Lestour se hâta de rentrer au logis pour lire tout à son aise le papier mystérieux qu'il tenait en ses mains. Il vint donc s'asseoir devant le secrétaire vermoulu qui lui servait de bureau pour écrire ses comptes et ses recettes; il y prit lentement ses précieuses lunettes dont la forme antique lui donnait assez de ressemblance avec un hibou. Il rompit le cachet et déploya enfin ce message qui le faisait frissonner malgré lui. Soudain, M^{me} Lestour qui s'était avancée pour lire par-dessus l'épaule de son mari, pousse un cri de lionne en fureur : « Ah ! Mademoiselle Louise est demandée en mariage, dit-elle. Et sa voix avait des glapissements de bête fauve, comme si on lui eût arraché le cœur. M. Lestour tremblait et ne pouvait achever sa lecture. Il lui semblait que tout était renversé autour d'eux. Une insatiable avarice, une haine inextinguible se lisaient dans leurs regards. Quel parti prendre pour mieux ensevelir ce secret et parer les coups que ce jeune homme s'appropriait visiblement à leur porter ? Eloigner Louise, c'était la soustraire à leur surveillance de chaque instant, et malgré la réclusion à laquelle on pouvait la condamner, on lui rendrait en quelque sorte cette liberté relative qu'ils avaient l'intention d'enchainer pour jamais.

Adrienne X***
(A continuer).

Ces travaux supplémentaires sont un exhaussement de péristyle, une addition de quatre colonnes à la façade et l'appropriation au logement du chef du Tribunal civil de certain nombre de pièces de l'édifice.

Signaler le mal dans toute son étendue n'est pas le seul et triste devoir de votre commission, il faut encore y porter remède. Nous aurions voulu pouvoir sonder la plaie tout entière; mais nous n'avons actuellement pour nous éclairer que les prévisions de l'architecte, qui, malheureusement, ne saurait guère nous inspirer de confiance, et nous sommes en face d'un procès.

Nous avons tout lieu d'espérer une solution favorable à nos intérêts; mais il n'en résulte pas moins que le département se trouve en face de la nécessité de terminer d'urgence les travaux commencés et indispensables au service, et d'autre part dans une cruelle incertitude sur le chiffre de la somme qu'il faudra consacrer à l'achèvement de l'œuvre.

Dans cet état de choses, nous ne croyons pas pouvoir vous proposer rien de plus avantageux que l'adoption du plan présenté par M. le Préfet.

Le déficit constaté à ce jour, au dire de l'architecte, est en chiffres ronds, de . . . 209,000 fr.
Il faut y joindre une somme votée pour le fronton, l'an dernier de . . . 25,000
Et une somme indispensable pour la gendarmerie 5,500

En chiffres ronds . . . 240,000 fr.
Cette somme ne peut évidemment être demandée qu'à un emprunt servi, intérêts et principal, par un vote de centimes additionnels.

Pour atteindre ce but, M. le Préfet vous présente une ingénieuse combinaison dont nous vous proposons l'adoption, ainsi motivée :

Conclusions de la 3^e commission.

Le Conseil général, péniblement ému de la différence considérable qui, malgré la suspension des travaux, existe entre les deux états présentés par l'architecte départemental, l'un le 10 août 1860, l'autre le 12 janvier 1861, en exprime son mécontentement.

Toutefois, désireux de satisfaire, dans le plus bref délai, aux exigences des divers services auxquels doivent être affectés les bâtiments départementaux, le Conseil vote l'emprunt proposé par M. le Préfet.

Mais il est bien entendu que si, après l'achèvement des travaux, les services ne se trouvent pas convenablement installés, M. le Préfet devra veiller à ce que toutes les parties de l'édifice soient affectées au service pour lequel il a été construit.

L'emprunt se fera conformément aux conclusions de M. le Préfet.

En conséquence, le Conseil général vote :

- 1^o L'emprunt d'une somme de 300,000 fr. à la caisse des dépôts et consignations;
- 2^o Le paiement des intérêts de cet emprunt pendant les années 1862, 1863, 1864, et 1865, sur la portion libre du produit des 5 centimes dont l'imposition est autorisée par la loi du 31 mai 1857;
- 3^o Et une imposition de 1 centime et 1/2 pendant les années 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, dont le produit serait employé à rembourser l'emprunt et à en servir les intérêts pendant ces huit années.

Société de secours mutuels.

Le Conseil général constate avec plaisir que les Sociétés de secours mutuels dont le nombre s'élève à 23, sont dans une situation généralement bonne au point de vue moral et matériel.

Surveillance légale.

M. le Préfet communique au Conseil l'état statistique des individus assujettis à la surveillance légale et leur répartition dans chaque arrondissement.

Emprunt pour les routes.

Le Conseil général, Vu la loi du 29 mai 1761 qui autorise le département de la Loire à contracter un emprunt de 1,360,000 fr. pour l'achèvement des routes départementales et pour payer les subventions accordées pour la rectification des routes impériales n^{os} 88 et 89 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la réalisation de cet emprunt et de déterminer la somme qui sera empruntée pour les besoins de l'exercice 1862, ainsi que le mode d'emprunt :

Vote les dispositions suivantes :
Art. 1^{er}. L'emprunt à réaliser en 1862, conformément à la loi précitée, est fixé à la somme de 254,000 fr.; il sera à la diligence de M. le Préfet, contracté auprès du Crédit foncier de France.

Cette somme sera remise au département après le consentement donné par le crédit foncier de France à la conclusion de l'emprunt en un ou plusieurs versements, à l'époque ou aux époques indiquées par le Préfet.

Art. 2. Le département se libérera de la somme due au Crédit foncier de France par suite de cet emprunt, en 18 années, à compter du 31 janvier ou du 1^{er} juillet qui suivra le premier versement, au moyen de 48 annuités de 21,565 fr. 40 c. chacune payables par moitié les 31 janvier et 31 juillet de chaque année, et comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital reçu, l'intérêt dudit capital à 5 0/0 par an, sans aucune commission au dehors et en sus de cet intérêt.

Sur les sommes versées avant le point de départ des annuités, le Crédit foncier retiendra l'intérêt applicable au temps à courir depuis l'époque du versement jusqu'au point de départ des annuités.

Il sera tenu compte au département de l'intérêt à 4 0/0 par an, depuis le point de départ des annuités jusqu'à l'époque des versements, sur la portion des sommes empruntées que le département laisserait entre les mains du Crédit foncier pendant l'année qui suivra le point de

départ des annuités.

Le département renonce à opérer aucun remboursement par anticipation.

Art. 3. Tout semestre d'annuité non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit, et sans mise en demeure, sur le pied de 5 0/0 par an.

Art. 4. Les fonds empruntés devant être versés par le Crédit foncier à Paris, au siège de son administration, le transport de ces fonds, dans le cas où il devrait avoir lieu, serait affecté aux risques et périls du département.

Les annuités seront également payables à Paris, au siège de la société; néanmoins elles pourront, du consentement du Crédit foncier, être payées dans le département, à la caisse de M. le receveur des finances, à la condition que les versements seront effectués vingt jours avant les échéances.

Art. 5. Tous les frais auxquels pourra donner lieu l'emprunt dont il s'agit seront à la charge du département.

(A continuer).

Chemins vicinaux. — Impositions de 1862.

Par arrêté de M. le Préfet de la Loire en date du 30 septembre dernier, les communes du département ont été imposées en journées de prestations en nature et en centimes additionnels pour le service des chemins vicinaux.

Voici les dispositions de l'arrêté, pour ce qui regarde l'arrondissement de Roanne :

5 centimes additionnels pour toutes les communes de l'arrondissement. De plus, 3 journées de prestations en nature également pour toutes les communes, à l'exception de celles de Comelles-Vernay, et de Parigny, où les prestations sont fixées à 2 journées, et celles de Luré, de St-Julien-d'Oudès et de St-Haon-le-Châtel, où elles sont fixées à une journée seulement. Roanne et Charlieu ne sont pas imposés aux prestations en nature.

Par décision du Ministre des finances, l'intérêt attaché aux bons du Trésor public a été fixé ainsi qu'il suit, à partir du lundi 7 de ce mois :
3 1/2 0/0 pour les bons de 5 à 5 mois;
4 0/0 pour les bons de 6 à 11 mois;
4 1/2 0/0 pour les bons à un an.

Une circulaire de M. le directeur-général de la caisse des dépôts et consignations, invite ceux qui ont droit à la délivrance d'un titre de rente viagère, avec jouissance du 1^{er} octobre 1861, ou jouissance antérieure, à lui adresser leurs livrets accompagnés d'un certificat de vie sur papier libre, pour qu'il puisse être procédé à l'inscription au grand-livre de la dette publique, de la rente correspondante à leurs versements. (Articles 16 et 28 du décret du 27 juillet 1861.)

Le certificat de vie doit être daté au plus tôt du jour de l'entrée en jouissance de la rente, calculé comme si le rentier était né le premier jour du trimestre qui a suivi la date de sa naissance, ainsi que le prescrit l'article 23 du même décret.

L'envoi de ces pièces pourra être effectué par l'entremise des receveurs des finances qui ont reçu à cet effet les ordres nécessaires.

Par décret impérial en date du 5 octobre 1861 M. de Saint-Pulgent, membre du conseil général de la Loire et maire de Montbrison, est nommé préfet de l'Ain.

On lit dans le Courrier de Lyon :

« La fameuse invasion des produits anglais, dont on avait tant parlé, et qui était un sujet d'effroi pour un grand nombre de producteurs nationaux, est aujourd'hui un fait accompli. Comme bien d'autres villes, Lyon a eu sa part de cette avalanche redoutée de tissus étrangers. La plupart de nos détaillants ont cru devoir compléter leurs assortiments par des étoffes de cette provenance. Quelques-uns même ont instruit le public de ce débâlage, par des inscriptions en gros caractères.

Or, si nous sommes bien informés, le résultat de cette épreuve n'a rien de redoutable pour nos fabriques indigènes. La plupart des tissus importés par suite de l'application du traité de commerce avec l'Angleterre, sont d'une qualité inférieure comme goût, et reviennent à un prix au moins égal à celui des produits de nos propres manufactures.

Les seuls de ces articles qui paraissent avoir une supériorité comme bon marché, sont les étoffes de pacotille. Mais pour ceux-là encore, les droits de douane, qui sont de 40 à 15 0/0, et auxquels il faut ajouter les frais de transport, de commission, etc., rétablissent l'équilibre, à peu de chose près.

Nous ne parlons ici que des tissus de laine et de coton. Quant aux soieries, il n'en faut pas parler. Nous ne croyons pas qu'il en ait été acheté une pièce par notre commerce de détail.

C'est une vérité d'ailleurs si bien comprise par nos concurrents, que les exportateurs anglais n'ont pas même envoyé d'échantillons de cette espèce à leurs commettants de Lyon. »

La Patrie publie les renseignements qui suivent sur la mort de la reine de Madagascar et sur les événements qui l'ont suivie :

« La reine était gravement malade depuis environ un an. Elle avait subi au mois d'avril dernier une opération terrible, l'extraction du sein gauche, nécessitée par une affection cancéreuse; mais le mal, au bout de trois mois, avait reparu, et le médecin européen qui soignait la princesse prévint sa famille qu'on devait s'attendre à un événement prochain.

Depuis ce moment, le fils de la reine, le

prince Rakout ou Rakoton, héritier du trône, ne quitta pas sa mère. Il savait que le vieux parti hova voulait lui opposer son cousin, le prince Ramboasalam, auquel la reine avait toujours témoigné une vive amitié, quoiqu'elle eût pour son fils une tendresse toute particulière.

« La reine Ranavalo-Manjoka est morte le 18 août à six heures du soir, dans sa soixante-dixième année. Son premier ministre, qui était le partisan le plus dévoué de Ramboasalam, voulut pendant deux jours cacher sa mort au peuple, afin d'avoir le temps de faire proclamer son candidat; en même temps, il donna l'ordre à la milice royale, dont il était le commandant, de garder le prince Rakout prisonnier dans le palais de sa mère. Il prit toutes les dispositions nécessaires pour faire proclamer roi, le 19, à la pointe du jour, le prince Ramboasalam; mais on assure qu'un européen, ami particulier du prince royal, qui était au courant de ce qui se passait, en donna avis à ses partisans; ceux-ci se réunirent secrètement pendant la nuit, et au moment où le prince Ramboasalam sortait de son palais pour aller au temple se faire proclamer, ils attaquèrent son escorte. Le prince et le premier ministre de la reine furent tués dans la mêlée, et cet événement changea la face des choses.

« Le prince royal fut délivré et proclamé roi de Madagascar, sous le nom de Rakout-Radama 1^{er}. Son premier soin fut de choisir des ministres libéraux, de proclamer une amnistie, et d'annoncer comme très prochain l'octroi d'une constitution et de rapporter les édits de sa mère qui interdisent aux étrangers l'entrée du pays.

« Le prince Rakout-Radama est depuis de longues années l'ami dévoué de la France, qui l'a toujours soutenu, et son avènement peut être regardé comme le triomphe de l'influence française dans cette partie de la mer des Indes.

« On assure qu'aux dernières dates la frégate à vapeur l'Héroïne, qui porte le guidon du commandant de la division navale française, était mouillée sur rade à Tamatave, et que le commandant se disposait à partir pour Emyrne, afin de faire une visite au nouveau roi de Madagascar. »

— On annonce la mort de l'empereur de la Chine, qui depuis son expulsion de Peking par les troupes françaises et anglaises, en 1860, n'avait pas osé rentrer dans sa capitale.

— Nos lecteurs nous sauront peut-être gré de leur communiquer une petite découverte qui a bien son prix, à cette époque où tout le monde a le carnièr sur l'épaule.

Sur cent fusils de chasse qui éclatent, quatre-vingt-quinze fois le canon gauche est le siège de l'accident. Pourquoi? La fabrication est la même, les épreuves supportées avant la mise en vente de l'arme sont identiques. En général, les chasseurs s'appliquent à charger les deux côtés, etc. Il doit cependant y avoir une raison de la plus grande fréquence de l'éclatement à gauche qu'à droite. Cette raison existe, elle est des plus simples et il ne faut qu'un peu de bon sens et d'observation pour la trouver.

Une fois le chasseur en campagne, que se passe-t-il? Une pièce de gibier se présente, un coup de fusil part, c'est le coup droit. Si le gibier est abattu, le chasseur recharge le canon droit et se remet en quête. Si le gibier n'a pas été atteint, il est bientôt hors de portée et la manœuvre du chasseur est la même. En un mot, le coup gauche est une réserve dont on ne se sert qu'à la dernière nécessité. Il semble au premier abord que ce moindre travail devrait rendre plus rares les accidents du côté gauche; il produit, en réalité, un effet tout contraire. Supposons que le coup droit parte vingt fois avant le coup gauche, les secousses des détonations successives, ébranlant chaque fois la décharge contenue dans le tonnerre du canon gauche, finiront par éloigner la bourre de la poudre et par laisser entre elle un intervalle notable; le coup gauche étant tiré alors, le canon éclatera. Que faut-il faire pour prévenir cet accident? Rien de plus simple: il faut toutes les fois qu'on charge le coup droit, laisser tomber la baguette dans le canon gauche, de façon à rétablir le contact entre la bourre et le plomb. Cela est tellement simple, tellement facile, et se comprend si bien, qu'il suffira, nous l'espérons, de signaler la chose aux chasseurs pour qu'elle soit immédiatement mise en pratique.

(Messager de l'Allier.)

MÉDECINE DOMESTIQUE.

De l'action curative des guêpes et des abeilles dans certaines maladies.

Plusieurs grands journaux de Bordeaux, entre autres la Gironde et l'Industriel Français, de Lyon, ont rapporté des faits tendant à établir la vérité de l'action curative des guêpes et des abeilles dans le traitement de certaines maladies.

Ces faits ont attiré l'attention d'un grand nombre de malades, des rhumatisants en particulier. Ceux-ci, en désespoir de cause, ont essayé l'inoculation venimeuse et ont eu lieu de s'en féliciter. Citons entre autres M. Castaing, membre de la Société des Sauveteurs, qui, perclus et éclopé depuis environ deux ans, s'est fait piquer le même jour par trente-deux abeilles sur les parties du corps les plus douloureuses. Aujourd'hui il est parfaitement guéri.

Déjà M. T. -P. Desmartis, médecin distingué de Bordeaux, a expérimenté l'action de ce virus sur les poitrinaires; plusieurs de ses malades reviennent à la santé; l'amélioration croissante persiste toujours.

Le temps n'est peut-être pas éloigné où l'on aura trouvé le spécifique de cette terrible phthisie pulmonaire qui décime, année commune, un quart de la population.

Il est à remarquer qu'après un certain nombre de piqûres, le malade n'éprouve plus de douleurs. Loin de là, il ressent, dans tout le système vital, une sorte de bien-être qui s'explique parce qu'il y a accoutumance et saturation dans l'organisme.

Je ne doute pas qu'avant peu on n'aille acheter chez le pharmacien des abeilles, comme on va y acheter des sangsues.

Il est donc un devoir pour la presse de porter ces faits si utiles et si concluants à la connaissance du public, qui sans nul doute en fera son profit.

JULES LÉON.

VARIÉTÉS.

Bonheur de famille.

Beatus ille qui procul negat illis
Ut prisca gens mortalium
Paterna rura bobus exercet suis, etc.
(HORACE, épop. 11^{me}.)

Heureux, trois fois heureux l'humble propriétaire
Qui dégouté du monde et de ses faux brillants,
Se plaît à cultiver le sol héréditaire,
Et met tout son plaisir à labourer ses champs !
Il ne se livre pas à de vaines chimères ;
On ne le verra point, d'un vol ambitieux
S'éloigner du manoir où vécut ses pères.

Il forme d'autres vœux.

Combien j'aime à le voir, dès l'aube matinale,
Aller avec ses gens à d'utiles travaux !
Il va, vient et revient d'une ardeur sans égale ;
Il creuse des bassins, nivelle des canaux ;
D'assolements réglés il fixe la série,
Et partout vous voyez l'habile ménager
Faire circuler l'eau des champs à la prairie,
Du jardin au verger.

Avant que le soleil de sa vive lumière
Ait éclairé les monts, les bois et les guérets,
Il adresse au Très-Haut sa fervente prière,
Que ne troublent jamais ni remords, ni regrets.
Le toit qui l'a vu naître a pour lui trop de charmes
Pour rêver à des soins qui ne sont pas les siens :
La folle ambition en proie à des alarmes
Ignore les vrais biens.

Aimé de ses voisins, pour eux il est affable.
Il donne avec plaisir et répand les bienfaits.
Sa piété sans cesse est douce et charitable :
Le pauvre en sa cabane en ressent les effets ;
Des secrets du malheur il est dépositaire,
Il court le soulager dans son humble réduit,
Et celui dont il vient de calmer la misère
L'exalte et le bénit.

Voyez à ses côtés sa compagne fidèle,
Ajouter au bonheur de son heureux époux,
Et du matin au soir s'occuper avec zèle
Des devoirs d'une mère et des soins les plus doux.
Elle est sans le savoir une autre Cornélie,
Qui voit dans ses enfants ses plus riches bijoux.
Sa tendresse est prndente et jamais ne pallie
Que de légers défauts.

L'ordre, la propreté, la sage économie
Règnent sur sa personne et toute sa maison ;
Elle sait repousser cette parcimonie
Qui froisse la coutume et blesse la raison.
Elle est la femme forte, active et vigilante
Dont l'esprit épuré par la religion
Mesure à ses devoirs la pratique constante
De sa dévotion.

Au jardin du manoir son zèle s'évertue,
Dans ses rares loisirs, à planter au cordeau
L'oseille verdoyante et la tendre laitue,
Et sur le sol uni promener le râteau.
Elle écarte avec soin la plante parasite,
Borde tous ses carrés de fleurs et de fraisiers,
Place la violette ou l'humble marguerite
A côté des rosiers.

Ainsi préside à tout l'active ménagère,
Et quand Pomone vient apporter ses présents,
C'est elle qui les cueille et de sa main légère
Choisit les divers fruits mûrs en temps différents.
Le raisin qui s'apprete appelle la vendange ;
Le père de famille arrange son pressoir ;
Déjà des vendangeurs la joyeuse phalange
Accourt vers le manoir.

Le signal est donné, chacun prend sa corbeille ;
Des chants font retentir les échos de ces lieux,
Et bientôt dépeuplé de sa grappe vermeille,
Le pampre se balance en festons gracieux.
Le vigneron courbé sous le poids de sa charge,
Et qui ne peut hâter des pas mal assurés,
Reçoit des vendangeurs la bruyante décharge
De propos acérés.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N° 2 D'Arcon aux Noës.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne,
Vu le jugement en date du quatre juillet mil huit cent soixante-un, par lequel le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires pour l'établissement du chemin vicinal n° 2 d'Arcon aux Noës, dans la partie comprise entre le village Joaton et la Croix-Delorme sur la commune d'Arcon,
Vu les pièces constatant la publicité donnée audit jugement en exécution de l'article quinze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un,
Vu l'article vingt-trois de la dite loi ;
Déclare offrir aux propriétaires expropriés les sommes indiquées au tableau ci-dessous :

Table with 6 columns: NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES, NATURE DES TERRAINS, SURFACE, PRIX PAR ARE, MONTANT DES OFFRES (par parcelle, par individu), OBSERVATIONS. Rows include Régny Jean, Beaudinas Pierre, Brunet Etienne, Payre Claude.

Les propriétaires ci-dessus nommés sont, en outre, mis en demeure de faire connaître leur acceptation ou leurs prétentions dans les délais fixés par les articles vingt-quatre et vingt-sept de la loi sus-visée.

Roanne, le douze octobre mil huit cent soixante-un.

Pour le titulaire empêché : L'adjoint au maire de Roanne, Signé, VIAL.

Mais bientôt l'aiglon s'élève avec furie :
L'automne qui s'enfuit a fait place aux frimas ;
La neige couvre au loin les guérets, la prairie,
Et rappelle du nord les plus affreux climats.
Cependant au foyer vient s'asseoir la famille ;
L'âtre déjà rempli de gros blocs entassés
Réjouit tous les cœurs sous sa flamme pétillante
Sous les sarments tressés.

Ce groupe intéressant fait place à la vieillesse
Souriant au bonheur de sa postérité ;
Le vieux père est ému d'amour et de tendresse
Quand chacun contribue à sa félicité.
Contez-nous, bon papa, contez-nous quelque histoire,
Lui disent à la fois tous ses petits-enfants,
Lors le vieux Condéen fouille dans sa mémoire :
Un couplet lui revient des chansons de son temps.

» De nos aïeux suivons l'accoutumance,
» Quand aux combats ils volaient pour leurs rois,
» Du grand Roland ils chantaient les exploits,
» Nous des Condés célébrons la vaillance.»

Et puis le bon vieillard toussa jusqu'à trois fois.
Assise près du feu, dans ces longues veillées,
La mère en agitant ses dociles fuseaux,
En démantelant du lin les trames embrouillées,
Redit à ses enfants quelques contes nouveaux.
Et quand elle aperçoit se fermer leurs paupières,
A chacun un baiser et de tendres adieux,
Sans jamais oublier dans leurs courtes prières
Celui qui règne aux cieux.

Sages époux, heureux ménage,
Fasse le ciel que d'âge en âge
Jusques à vos derniers neveux,
Soit transmis le même héritage
Avec les vertus des aïeux !

Cher de G.....
Pour copie conforme Ph. de MONTRAVEL.

THÉÂTRE DE ROANNE.

En attendant l'arrivée dans notre ville d'un directeur de troupe dramatique assez hardi pour renouveler la coûteuse expérience de chaque année, il nous vient de temps en temps en compensation des artistes, qui, quoique d'un genre tout différent, ne sont pas à dédaigner.

Nos lecteurs apprendront avec plaisir l'arrivée dans notre ville de M. POLD, ex-physicien du Jardin-d'hiver de Paris. Cet habile prestidigitateur, rival des Robert Houdin, donnera, demain dimanche, une seule et brillante représentation.

M^{lle} Juliette, artiste du théâtre de l'Ambigu, remplira le rôle de Benjamin. Nous nous taisons sur le répertoire de M. Pold, car dire qu'il est riche, varié et de bon goût, serait totalement superflu. Ce que nous aimons à affirmer, c'est que cet artiste, si avantageusement connu de tout Paris, saura mériter les plus vifs applaudissements.

Pour les articles non signés : FERLAY.

MERCURIALE

DES HALLES DE ROANNE ET MONTRISON.

Dernier Marché.

Table with 3 columns: DENRÉES PRODUITES, PRIX MOYENS, Roanne, Montrison. Rows include Froment 1^{re} qual., id. 2^{me} qualité, Seigle 1^{re} qualité, id. 2^{me} qualité, Orge, Avoine, Colza, Farine 1^{re} qualité, Farine 2^o qualité, Farine 3^o qualité.

BOURSE DE PARIS

Du 12 octobre 1861.

Table with 2 columns: Rente 4 1/2 p. %, — 5 p. %, Banque de France, Obligations trentenaires.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

CHEMIN VICINAL DE GRANDE COMMUNICATION N° 1 De Saint-Priest-la-Prugne à Violay.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne,
Vu le jugement en date du deux août mil huit cent soixante-un, par lequel le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires pour l'établissement du chemin vicinal de grande communication n° 1, de Saint-Priest-la-Prugne à Violay, dans la partie comprise entre l'église de Grezolles et la route départementale n° 6, sur la commune de Grezolles ;
Vu les pièces constatant la publicité donnée audit jugement en exécution de l'article quinze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un ;
Vu l'article vingt-trois de la dite loi ;
Déclare offrir aux propriétaires expropriés les sommes indiquées ci-dessous :

Table with 6 columns: NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES, NATURE DES TERRAINS, SURFACE, PRIX PAR ARE, MONTANT DES OFFRES (par parcelle, par individu), OBSERVATIONS. Rows include Boué Pierre, Poncet Claude, Bonnabaud Claude, Georges Benoît, Georges Antoine, Gathion Jean, Gourlat Guillaume, Perrin Jean, Farge André, Perrin Claude, Lachat Jean-Louis, Lasseigne Pierre, Georges Antoine.

Les propriétaires ci-dessus nommés sont, en outre, mis en demeure de faire connaître leur acceptation ou leurs prétentions dans les délais fixés par les articles vingt-quatre et vingt-sept de la loi sus-visée.

Roanne, le douze octobre mil huit cent soixante-un.

Pour le titulaire empêché : L'adjoint au maire de Roanne, Signé, VIAL.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

CHEMIN VICINAL D'INTÉRÊT COLLECTIF N° 51 De Saint-Priest-la-Prugne à Roanne.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne,
Vu le jugement en date du trente-un juillet mil huit cent soixante-un, par lequel le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires pour l'établissement du chemin vicinal n° 51, de Saint-Priest-la-Prugne à Roanne, dans la partie comprise entre la terre Beurot et la maison Thiédet, sur le territoire de la commune de Pouilly-les-Nonains ;
Vu les pièces constatant la publicité donnée audit jugement, en exécution de l'article quinze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un ;
Vu l'article vingt-trois de la dite loi ;
Déclare offrir aux propriétaires expropriés les sommes indiquées au tableau ci-dessous :

Table with 6 columns: NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES, NATURE DES TERRAINS, SURFACE, PRIX PAR ARE, MONTANT DES OFFRES (par parcelle, par individu), OBSERVATIONS. Rows include Tisserand-Perrin, Chapuy, veuve, Poyet Jacques, Saunier Claude, Chervain Claude, Berthelien Jean, Bonnet cadet, Lacolonge cadet, Prajoux, Lacolonge cadet, Thiédet, médecin, Tisserand-Perrin, Prajoux, Lacolonge cadet.

Les propriétaires ci-dessus nommés sont, en outre, mis en demeure de faire connaître leur acceptation ou leurs prétentions dans les délais fixés par les articles vingt-quatre et vingt-sept de la loi sus-visée.

Roanne, le douze octobre mil huit cent soixante-un.

Pour le titulaire empêché : L'adjoint au maire de Roanne, Signé, VIAL.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e BÉRARD, huissier à La Pacaudière (Loire).

Purge d'hypothèques légales.

Par exploit de BÉRARD, du quatre présent mois, enregistré, la commune de Changy, poursuivies et diligence de M. Gonthier, son maire, y demeurant, a fait signifier 1^o à Claudine Dissard, épouse de Jean-Louis Blanchardon ; 2^o à Marguerite Tachon, épouse de Claude Barban ; 3^o à Marie Dissard, veuve de Benoît Rigollet ; 4^o à Geneviève Rigollet, ces deux dernières ayant agi tant en leur nom personnel que comme se portant fort pour Françoise Rigollet, mineure, leur fille et sœur ; 5^o à Laurent Gloppe, qualité de subrogé-tuteur de la dite mineure Rigollet ; tous les sus-nommés propriétaires, demeurant à Changy ; 6^o à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ;

Le dépôt fait au greffe dudit Tribunal, le vingt-quatre septembre dernier, de trois copies collationnées de ventes sous-seing privé, consenties le vingt-trois juin à ladite commune de Changy, des emplacements et des matériaux de trois

maisons sises à Changy ; la première, au prix de deux mille cent francs, par les mariés Blanchardon et Dissard ; la seconde, au prix de deux mille neuf cent cinquante francs, par Claude Barban ; et la troisième, au prix de huit cent cinquante francs, par Claudine Dissard, veuve de Benoît Rigollet, et Geneviève Rigollet ;

Avec déclaration que lesdits dépôt et signification étaient faits pour purger les hypothèques légales pouvant grever les immeubles faisant l'objet desdites ventes, et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis de semblables hypothèques, n'étant pas connus, la commune de Changy ferait faire la présente publication conformément à la loi.

Pour extrait : Signé, BÉRARD.

Etude de M^e DUMONT, notaire à Roanne.

VENTE DE MEUBLES

APRÈS DÉCÈS.

Le samedi dix-neuf octobre mil huit cent soixante-un, à neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e DUMONT, notaire à Roanne, à la vente aux enchères des meubles

meublants et effets mobiliers, dépendant des successions des défunts mariés Jean-Claude Fabre et Françoise Baron, décédés tissus à Roanne. La vente se fera au comptant, et aura lieu dans le domicile des défunts à Roanne, maison Nourrisson, rue Traversière, n° 17.

Etude de M^e LAGNIER, notaire à Chauffailles (Saône-et-Loire.)

A VENDRE

L'ANCIENNE BLANCHISSERIE DE CHAUFFAILLES.

Appropriée au tissage mécanique. Cette belle usine, située à Chauffailles, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire), comprend de vastes bâtiments disposés pour recevoir 500 métiers à tisser, féculerie, gazomètre, maison de maîtres, dépendances, d'une superficie de 8 hectares environ. S'adresser, pour traiter, à Chauffailles, soit à M. ROUX, propriétaire de cette usine, soit à M^e LAGNIER, notaire.

M^{me} DUCHIER

Marchande de Charbon, rue Marengo, à Roanne. A l'honneur de prévenir le public que, comme l'année dernière, elle tiendra un Dépôt de Charbon de St-Etienne. Son magasin est situé dans la cour des bains Patet, rue Marengo.

CHOCOLAT DE L'EQUATEUR

4 fr. 60, 1 fr. 80 et 2 fr. le demi-kilo. 20,000 DÉPÔTS en France attestent sa SUPÉRIORITÉ. ENTREPOT GÉNÉRAL. BOULEVARD FONTAINE, 18, A AMIENS

On y trouvera toutes les qualités de gros et menus charbons, à des prix modérés.

A VENDRE

Chez M. Antonin PETIT, propriétaire à Pouilly-sous-Charlieu.

VIN VIEUX ET VIN NOUVEAU.

Premier cru de St-Nizier. S'y adresser.

PAR BREVET D'INVENTION S. G. D. G.

Nouveau système de Porte-Bouteilles fermés et non-fermés.

Cet appareil en fer peint offre l'avantage d'une durée indéfinie et d'une plus grande commodité que tout autre système.

Seul dépôt à Roanne, chez M. GRANGENEUVE-PULLIN, qui comme par le passé, a toujours un très-grand assortiment de literie complète et lits en fer, à des prix modérés.

On demande

Un EMPLOYÉ, sachant lire et écrire. S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

M. MOREL, chef d'institution, rue Traversière, 16, prévient les familles que la rentrée de ses classes est fixée au 1^{er} octobre 1861, et qu'il prendra, comme par le passé, des pensionnaires et des demi-pensionnaires.

AVIS

à MM. les Architectes et Propriétaires.

La Couverture en Zinc adoptée en France et à l'Étranger se généralise chaque jour. Reconne plus légère que tout autre système de toiture, elle économise les bois de charpente, et dispense de toutes les réparations pendant un grand nombre d'années. Pour être établie dans les meilleures conditions, elle doit être faite en zinc n° 14, donnant par mètre carré non développé un poids de 7 kilos. Pour tous les accessoires du bâtiment, tels que chenaux, gouttières, tuyaux de descente et de cheminée, etc., ainsi que pour beaucoup d'objets de ménage, le zinc a sur le fer blanc des avantages incontestables.

Il n'exige aucune peinture et conserve toujours une valeur de 35 à 40 % de son prix d'achat. Le fer blanc au contraire, nécessite une peinture et son entretien; mis hors d'usage, il n'a plus la moindre valeur.

S'adresser pour tous renseignements, prospectus et modèles: A PARIS, au siège de la Vieille-Montagne, 19, rue Richer; A ROANNE, chez M. BAJARD fils, dépositaire de la Société.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, répartition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Ternes, 17, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

Une des branches les plus intéressantes de la science médicale, à la portée DES GENS DU MONDE

Traité pratique des Maladies urinaires

Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme. 3^e édition. 4 vol. de 900 pages, enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE, Par le D^r JOZAN, professeur spécial de pathologie uro-génitale, 182, rue de Rivoli.

Du même auteur: D'une cause fréquente et peu connue D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ. 1 vol. de 600 pages. Ces deux ouvrages se vendent ensemble ou séparés au prix de 5 fr. chacun; poste, 6 fr. sous double enveloppe, chez l'auteur D^r JOZAN, 182, rue de Rivoli, en face des Tuileries; MASSON, libraire, 26, rue de l'ancienne-Comédie, et les principaux libraires de Paris, des départ. et de l'étranger. Les MALADES peuvent se TRAITER EUX-MÊMES, et faire préparer les remèdes chez LEUR PHARMACIEN. — TRAITEMENTS, CONSULTATIONS de midi à 2 heures, et PAR CORRESPONDANCE. (Affranchir.)

GLANDS DOUX. Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des thés. Pour éviter les contrefaçons, exiger paquets JAUNES, BOITS VERES et NOTICE ROSE. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie. Signés: LECOQ et BARGON.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

POUDRE SULFUREUSE DE M. POUILLET. Pour préparer soi-même, instantanément et avec la plus grande économie, une eau sulfureuse pour boisson, dont les propriétés médicinales sont les mêmes que celles des eaux sulfureuses minérales les plus renommées. No. 1 Bouteilles.

PERLES D'ETHÉR DU D^r CHERTAN. Seul moyen d'administrer à doses fixes l'Éther, dont l'usage est si efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse. Chertan.

POUDRE DE ROCH. Purgatif aussi sur qu'aérable. Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un sac de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz. Rogé.

PASTILLES et POUDRE DU D^r BELLOC. Par l'emploi de ce charbon tout spécial, l'appétit revient et la constipation disparaît chez les personnes atteintes de maux nerveux de l'estomac et des intestins, et chez celles dont la digestion ne s'opère qu'avec difficulté. Belloc.

PILULES DE VALLET. Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et dans tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins. Vallet.

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES: St-Etienne, FESSY; — Firminy, GALLOIS; — Montbrison, BOUTHIER; — Roanne, MENCIER; — Rive-de-Gier, RIGAUD; — St-Chamond, MOLLARD.

VIN ANTI-GOUTTEUX, anti-rhumatisant, du docteur A. ANDURAN, employé avec le plus grand succès depuis dix ans par la plupart des médecins de la France et de l'étranger. — Dépôt chez M. Paul GERBAY, pharm. à Roanne.

Roanne. — FERLAY, imprimeur, un des gérants.

AUX QUATRE NATIONS. Habilements confectionnés POUR HOMMES ET JEUNES GENS VÊTEMENTS SUR MESURE. M. C. BURDE, propriétaire des magasins actuellement sous le titre: A St-Thomas, a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'à dater du 19 octobre IL CHANGE DE DOMICILE. — SES NOUVEAUX MAGASINS ET SOUS LE TITRE AUX QUATRE NATIONS. Seront même rue, en face du Collège, maison Gouttebaron, rue des Bourrasnières, n° 32. Comme par le passé, on trouvera, dans ses magasins, des assortiments complets. Hautes nouveautés pour la Mesure. Les avantages incontestables que l'on trouvera désormais CE SONT LES VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS. Toute sa confection étant faite dans ses ateliers Plus de 3,000 pièces. Ont été confectionnées pour la saison d'hiver et se mettront en vente le 19 octobre. DANS SES NOUVEAUX MAGASINS. En Pardessus, Redingotes, Paletots-Tailles, Jaquettes, Robes de chambre, Burnous, Cabans, Vareuses, Sacs, Pelisses, Manteaux de dames, etc. De 38 à 55 francs. Il peut offrir un vêtement tout orné, et aussi bien soigné qu'en commande, qu'il serait impossible d'établir, au moment de la vente, à moins de 55 à 90 francs. Pour en juger, que chacun, au moment de ses besoins, vienne visiter ses assortiments pour s'en convaincre. Les vêtements bon marché seront également en grand nombre. 500 Cabans seront mis en vente à 10, 15, 20, jusqu'à 55 fr. Gondoliers de chasse, et Coins de feu, de 9 à 15 fr. — Caoutchoucs de 13 à 60 fr. Cache-Nez, Cravates, etc. Un coupeur est attaché à la maison, qui, comme par le passé, fera son possible pour satisfaire la clientèle. Ouverture des nouveaux magasins, le 19 octobre, rue des Bourrasnières, en face du Collège. C. BURDE.

LA MODE ILLUSTRÉE

PARAISANT A PARIS tous les samedis. JOURNAL DE LA FAMILLE. UN NUMÉRO EST ENVOYÉ GRATIS sur demande affranchie. 52 Numéros par an, de 8 pages, du format de l'illustration, avec de nombreuses gravures dans le texte, PREMIÈRE ÉDITION. Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 grandes gravures de toilettes avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc., etc., et enfin en dessins de tapisseries tirés de Berlin et exécutés dans cette ville même pour plus d'exactitude. — Des nouvelles littéraires, contes, romans, accompagnés d'illustrations: — Des morceaux de musique, des rébus, charades et énigmes. Enfin, de 12 à 15 grandes feuilles détachées, donnant au moins 50 PATRONS, DE GRANDEUR NATURELLE, de robes, manteaux, vestes-zouaves, honnets, fichus, lingeries, dessins de broderies de tous genres. PRIX (franco): Trois mois, 3 fr. 50. — Six mois, 7 fr. — L'année, 14 fr. Le prix des abonnements doit être envoyé en un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^e. RÉDACTION, ADMINISTRATION ET ABBONNEMENTS, 56, RUE JACOB, A PARIS. On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger. Tout souscripteur à l'année prochaine (1862), ne serait-ce que pour un trimestre, aura droit à un exemplaire complet de l'année 1861 (numéros parus et restant à paraître) au prix de 10 fr. pour la première édition, de 12 fr. pour la 2^e, de 15 fr. pour la 3^e, et de 20 fr. pour la 4^e. Cette faveur est réservée aux mille premiers souscripteurs. DEUXIÈME ÉDITION. — Elle contient les mêmes éléments que la première; plus 12 GRAVURES DE MODES COLORIÉES À L'AQUARELLE, une par mois. PRIX (franco): Trois mois, 4 fr. 25. — Six mois, 8 fr. 50. — L'année, 17 fr. TROISIÈME ÉDITION. — Elle se compose des mêmes éléments que la première; mais elle donne en plus 25 GRAVURES DE MODES COLORIÉES À L'AQUARELLE, une tous les quinze jours. PRIX (franco): Trois mois, 5 fr. — Six mois, 10 fr. — L'année, 20 fr. QUATRIÈME ÉDITION (Édition de luxe). — Elle contient les mêmes éléments que la première. Mais, chaque semaine, avec le journal, les abonnés de cette édition reçoivent une grande gravure coloriée à l'aquarelle, soit, par an, 52 GRAVURES COLORIÉES, avec la description de chaque gravure dans le corps du journal. PRIX (franco): Trois mois, 7 fr. — Six mois, 13 fr. 50. — L'année, 25 fr. (Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.)